

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_101 : TRANSPORTS / TARIFICATION PROMOTIONNELLE DES TRANSPORTS PUBLICS - CHALLENGE MOBILITÉ ET SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement concernant la Tarification Solidaire des Transports, venant se substituer à celui relatif à la Tarification Sociale des Transports ;

Vu la délibération n° 2015/142 en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la suppression de la gamme tarifaire « FAMILLE » ;

Vu les délibérations n° 2016/32 en date du 4 avril 2016, n° 2016/74 en date du 4 juillet 2016 et n° DEL_2017_094 en date du 26 juin 2017 modifiant le Règlement relatif à la Tarification Solidaire des Transports ;

Vu la délibération n° DEL_2017_036 en date du 3 avril 2017 portant fixation du montant des indemnités forfaitaires sur le réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_033 en date du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du

1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_033 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_149 en date du 16 décembre 2021 portant modification du Règlement Voyageurs de la SA-SPL STABUS et prise en considération de la vente de titres dématérialisés et intégration dans les conditions générales de vente du dispositif billettique ;

Vu la délibération n° DEL_2022_079 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le règlement relatif à la tarification solidaire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_033 en date du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes organise depuis plusieurs années, en lien avec l'AFAPCA en qualité de référent local, et à destination des entreprises et des collectivités, le Challenge Mobilité ; que cet événement, traditionnellement mis en œuvre sur une journée, a pour vocation la promotion auprès des actifs des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (modes doux, transports en commun, covoiturage...) ; qu'il est proposé, afin d'accentuer la promotion du réseau de transport public Trans'Cab, d'instaurer la gratuité de l'accès aux lignes régulières, urbaines et périurbaines, spécifiquement sur cette journée ;

Considérant que le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires organise chaque année, généralement au mois de septembre, la Semaine Européenne de la Mobilité ; que cette manifestation a pour objet d'inciter les Collectivités à la promotion de la mobilité durable au travers de la mise en place, par exemple, de journées sans voiture ; qu'il est proposé, afin d'asseoir la Collectivité dans la démarche et de permettre l'instauration de mesures concrètes dans le cadre de cet événement spécifique, de donner la possibilité à la SA-SPL STABUS de mettre en œuvre, pour l'une des journées de la Semaine Européenne de la Mobilité, la gratuité de l'accès aux lignes régulières, urbaines et périurbaines, du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions ci-dessus visant à instaurer de manière ponctuelle la gratuité de l'accès aux lignes régulières, urbaines et périurbaines, mises en œuvre par la CABA via la SA-SPL STABUS sur son territoire, dans le cadre de certaines manifestations de promotion des transports en commun ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de ces mesures.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_101-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.